



SERVICE D'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE ORGANISE PAR
LA COMMUNE DE HELECINE
REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR 2026-2027



SECTION 1 : ORGANISATEURS

Coordination générale et supervision : Madame Marie-Laure MAES, Echevine de l'Enseignement et de l'ATL et Madame Mégane RENARD, coordinatrice ATL – Tél : 019/65.50.23 – 0476/84.22.83 - atl@helecine.be

Equipe des accueillantes de l'accueil : joignables durant les heures d'ouverture du service par téléphone.

- Le numéro de GSM de la garderie de Neerheylissem (primaires) est 0478/791144 ;
- Le numéro de la garderie de Opheylissem (maternelles) est le 0478/795829.

En cas de problème, les élèves et leurs parents contacteront, en ordre utile :

1. D'abord le membre de l'équipe éducative concerné et/ou la direction ;
2. Si nécessaire, le pouvoir organisateur de l'école.

Le service d'accueil extrascolaire est organisé en fonction d'un projet d'accueil, si vous souhaitez prendre connaissance de ce document, vous pouvez en demander une copie par mail à atl@helecine.be

SECTION 2 : HEURES D'OUVERTURE ET MODALITES FINANCIERES DE PARTICIPATION PAR ENFANT

Accueil du matin

L'accueil est organisé du lundi au vendredi, de 6h30 à 8h15, dans chaque implantation.

- Horaire : de 6h30 à 8h15
- Tarif :
 - de 6h30 à 7h00 : 0,50 €
 - de 7h00 à 8h15 : 0,50 €

Une garderie est assurée dans chacune des implantations (Neerheylissem et Opheylissem). Chaque enfant est accueilli dans son implantation habituelle.

Accueil du soir

L'accueil est organisé les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 15h40 à 18h00, dans chaque implantation.

- Horaire : de 15h40 à 18h00
- Tarif :
 - de 15h40 à 17h30 : 1,50 €
 - de 17h30 à 18h00 : supplément de 0,50 €

Les parents sont tenus de reprendre leur enfant dans son implantation habituelle (Neerheylissem ou Opheylissem).

Journées pédagogiques

Lors des journées pédagogiques organisées par l'école, un tarif forfaitaire de 5,00 € par enfant et par journée est facturé aux parents, quelle que soit la durée de présence de l'enfant au sein de l'Accueil Extrascolaire durant cette journée.

Accueil du mercredi après-midi

L'accueil est organisé le mercredi, de 12h15 à 18h00, uniquement sur inscription, à effectuer au plus tard le lundi précédant.

- Tarif :
 - de 12h30 à 13h30 : 1,00 € ;
 - de 13h30 à 17h00 : 3,50 € ;
 - de 17h00 à 18h00 : 1,00 €.

Le goûter est compris dans le tarif. Le coût total pour un accueil de l'après-midi complet s'élève à 5,50 €.

- Le mercredi après-midi, les enfants des implantations de Neerheylissem et d'Opheylissem sont regroupés à la garderie [d'Opheylissem](#). Le transport des enfants de Neerheylissem vers Opheylissem est assuré en bus aux alentours de 13h15.
- Chaque mercredi, une activité (bricolage, jeu ou animation) ainsi qu'un goûter sont proposés aux enfants. Afin de permettre une organisation optimale de l'accueil, les parents sont invités à inscrire leur enfant au plus tard le lundi précédant le mercredi concerné via l'adresse mail : atl@helecine.be.
- Toute inscription est considérée comme définitive. En cas d'absence non signalée, le montant de 5,50 € sera facturé. Cette facturation ne sera pas appliquée si l'absence est justifiée par un certificat médical.

Les frais de garderie font l'objet d'une facturation [trimestrielle](#). La facture est envoyée par courrier électronique à la personne chez qui l'enfant est domicilié, sauf demande des parents de l'adresser à un autre destinataire.

Les parents qui, pour un motif indépendant de leur volonté, ne sont pas en mesure de reprendre leur enfant avant 18h00 sont priés d'en avertir la personne responsable de la garderie dans les meilleurs délais. Tout dépassement de l'horaire de fermeture entraîne la facturation d'un supplément de 3,00 € par quart d'heure entamé.

Il est vivement conseillé aux parents de désigner une [personne de confiance](#), résidant de préférence à proximité de la commune d'Hélocine, qui pourrait venir reprendre leur enfant en cas de retard exceptionnel (accident, panne, retard des transports, ou toute autre circonstance indépendante de leur volonté).

Le recours à cette personne permet d'assurer le bien-être de l'enfant et d'éviter l'application des frais supplémentaires liés à un dépassement de l'horaire de fermeture de la garderie.

La garderie est un service communal payant. Les familles rencontrant des difficultés financières sont invitées à prendre contact avec la coordinatrice ATL et la Directrice financière communale, Madame Fanny Englebert (receveur@helecine.be). Ensemble, elles examineront la situation afin de rechercher, dans la mesure du possible, une solution adaptée.

SECTION 3 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Collaboration entre l'école et le service d'Accueil Extrascolaire

L'école communale et le service d'Accueil Extrascolaire (AES) travaillent en étroite collaboration afin d'assurer un accueil cohérent et sécurisé des enfants. À cette fin, les deux services utilisent le même logiciel de gestion administrative.

Les renseignements communiqués par les parents lors de l'inscription de leur enfant à l'école (coordonnées, facturation, informations médicales utiles, etc.) sont également utilisés par le service d'Accueil Extrascolaire. Il appartient aux parents de veiller à ce que ces informations soient exactes et tenues à jour. Toute modification (changement d'adresse, de numéro de téléphone, de personne de contact, de situation familiale, etc.) doit être signalée dans les meilleurs délais à l'école afin qu'elle soit prise en compte par les deux services.

Les parents sont tenus de communiquer au minimum un numéro de téléphone permettant de joindre, à tout moment, une personne en mesure de répondre et d'intervenir si nécessaire, tant pendant le temps scolaire que durant les périodes d'accueil extrascolaire.

Médication

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, le personnel de l'Accueil Extrascolaire (AES) n'est pas autorisé à administrer des médicaments aux enfants, sauf sur présentation d'une prescription médicale et selon les modalités convenues avec le service.

Départ des enfants

Pour des raisons de sécurité, les parents ou les personnes autorisées doivent venir rechercher leur enfant dans l'enceinte même du lieu d'accueil. L'enfant ne peut quitter l'accueil qu'accompagné d'une personne autorisée.

Avant de quitter le local, chaque enfant est invité à ranger le matériel utilisé afin de contribuer au respect des lieux et du matériel mis à disposition.

Si, de manière ponctuelle, une autre personne est autorisée à reprendre l'enfant, les parents doivent en informer préalablement le service et fournir une autorisation écrite précisant l'identité de cette personne.

Étude surveillée

Une étude surveillée est proposée aux enfants à partir de la 1^{ère} primaire. Elle se déroule dans un local de l'école de 16h00 à 17h00, uniquement les lundis, mardis et jeudis.

Cette étude ne constitue pas une aide aux devoirs. Elle offre uniquement aux enfants un cadre calme leur permettant de réaliser leurs devoirs ou d'étudier leurs leçons de manière autonome et volontaire.

Ce service est compris dans le tarif de la garderie du soir (1,50 €).

Conformément au décret ATL et au Code de qualité de l'accueil de l'ONE, le temps extrascolaire doit respecter la distinction entre le temps scolaire (apprentissages formels encadrés par l'école et les enseignants) et le temps libre (activités de détente, de loisirs et d'épanouissement).

À titre informatif, une École de Devoirs (EDD) est un dispositif spécifique, organisé par des structures reconnues et subsidiées, avec un encadrement et des objectifs propres liés à l'accompagnement scolaire. L'étude surveillée proposée dans le cadre de l'AES ne relève pas de ce dispositif.

Encadrement des enfants

L'encadrement des enfants est organisé conformément aux recommandations de l'ONE et tend à respecter leur norme d'encadrement :

- pour l'accueil extrascolaire de moins de 3 heures : 1 accueillant pour maximum 18 enfants ;
- pour les mercredis après-midi et les journées pédagogiques :
 - 1 accueillant pour maximum 8 enfants de moins de 6 ans ;
 - 1 accueillant pour maximum 12 enfants à partir de 6 ans.

Collaboration avec les parents et l'école

L'équipe de l'Accueil Extrascolaire reste disponible pour collaborer avec l'école et les parents lorsqu'un enfant rencontre une difficulté particulière.

Les parents sont invités à prendre contact avec l'équipe afin de pouvoir échanger et réfléchir ensemble aux meilleures solutions pour accompagner leur enfant.

Ces échanges se déroulent dans le respect des règles de confidentialité et de discrétion professionnelle.

Propreté et langes

Les parents veilleront à prévoir, si nécessaire, des vêtements de rechange adaptés ainsi que des langes et le matériel utile pour répondre aux besoins de leur enfant.

SECTION 4 : RESPECT DU SERVICE

Règles de vie et comportement attendu

Dans le cadre de l'Accueil Extrascolaire, les enfants sont placés sous l'autorité et la responsabilité de la direction ainsi que des membres de l'équipe d'accueil. Ils sont tenus de respecter les consignes données par les adultes encadrants.

Afin de garantir la sécurité de tous, aucun enfant ne peut circuler seul dans l'enceinte ou aux abords des établissements scolaires en dehors des heures de cours. Dès son arrivée sur le site, l'enfant doit se rendre directement dans le lieu prévu pour l'accueil extrascolaire.

En toutes circonstances, chaque enfant adoptera une attitude respectueuse envers les autres, tant dans son comportement que dans son langage. Il veillera également au respect du matériel mis à disposition, des locaux, des espaces extérieurs ainsi que des différents lieux fréquentés dans le cadre des activités extrascolaires.

Chaque enfant est invité à :

- respecter les règles de savoir-vivre au sein des différents espaces fréquentés (locaux d'accueil, cours de récréation, réfectoire, etc.) ;
- adopter un comportement respectueux envers les adultes encadrants, les membres du personnel scolaire, les parents ainsi que les autres enfants ;
- contribuer au maintien de l'ordre et de la propreté des lieux.

Toute forme de violence, qu'elle soit physique, verbale ou comportementale, est strictement interdite. Les jeux violents, les gestes déplacés, les propos blessants ou toute attitude portant atteinte à l'intégrité ou au respect d'autrui ne sont pas acceptés.

En cas de non-respect de ces règles, des mesures éducatives ou disciplinaires pourront être prises en concertation avec la direction de l'établissement scolaire, en cohérence avec les dispositions prévues dans le Règlement d'Ordre Intérieur de l'école.



Section 5 : Procédure de signalement de la violence, du harcèlement et du cyberharcèlement scolaire

L'Accueil Extrascolaire s'engage à respecter les procédures mises en place par l'école communale et reprises dans son Règlement d'Ordre Intérieur. Les équipes de l'Accueil Extrascolaire et de l'école communale travaillent en étroite collaboration afin d'assurer une prise en charge cohérente, sécurisante et adaptée des enfants.

Pour le Collège,

*Le Directeur général,
Stéphan JADOUL*

*L'Echevine de l'Enfance,
Marie-Laure MAES*

*Le Bourgmestre,
Pascal COLLIN*